

# Le caribou de la Gaspésie et la certification forestière FSC®

Jamal Kazi  
Coordonnateur, CGCBSL



Corporation de gestion de  
la certification forestière  
des territoires publics  
du Bas-Saint-Laurent

# Certification forestière

- Système non-gouvernemental
- Démarche volontaire
- Ensemble de normes et pratiques appliquées sur le territoire dans le cadre de l'aménagement forestier; traçabilité en usine
- Outil:
  - pour se démarquer sur les marchés
  - pour rassurer les investisseurs
  - pour raffermir les relations avec les publics touchés ou intéressés

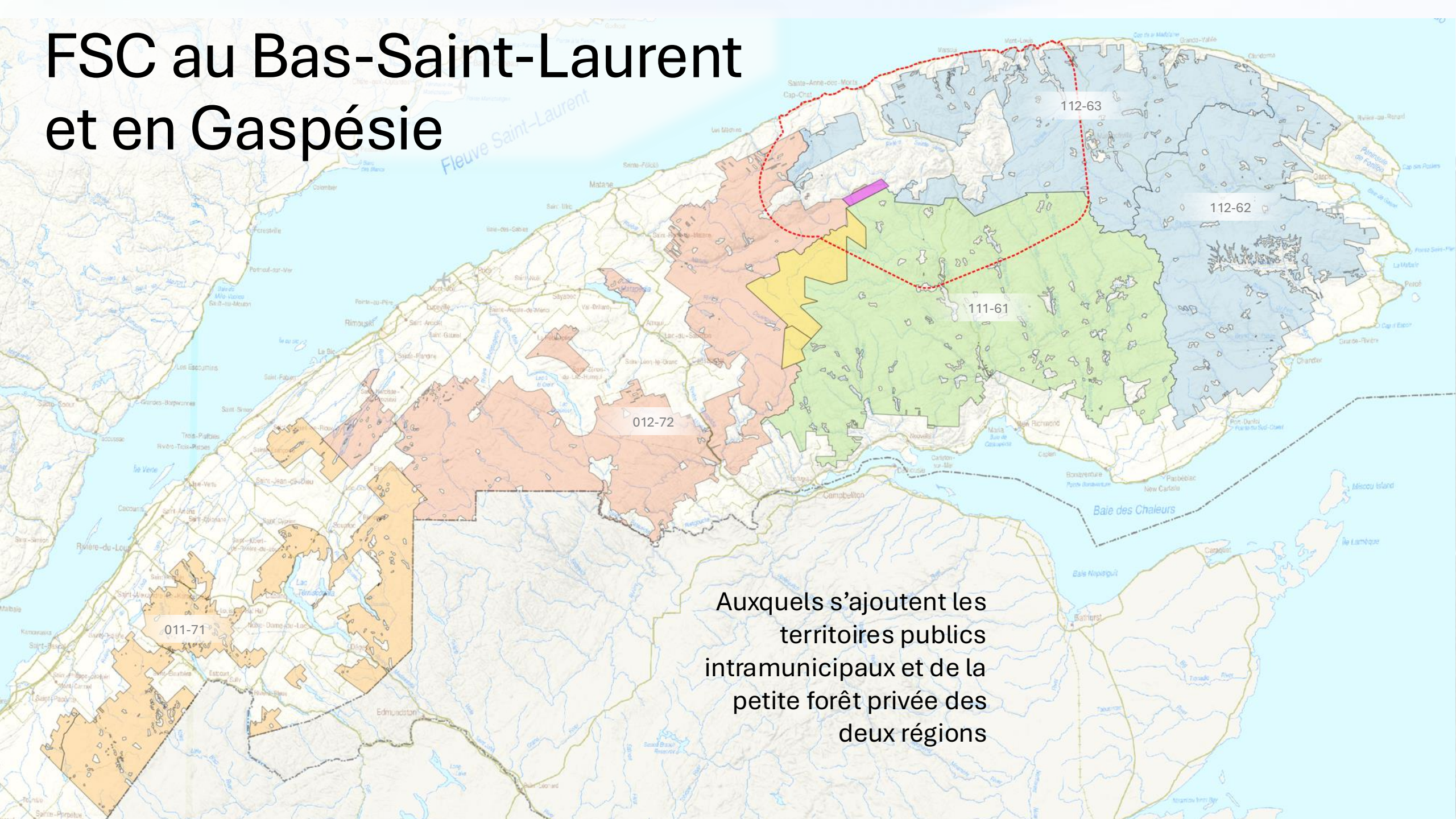
# La norme Forest Stewardship Council®

- 10 principes 🌐
  - 70 critères 🌐
    - 222 indicateurs
- Certificat d'une durée de 5 ans, renouvelable
  - Tous les indicateurs revus à l'enregistrement et aux réenregistrements
  - Puis chacun une fois au cours des 4 années subséquentes lors d'audits annuels de surveillance
- En cas d'écart, non-conformités majeures ou mineurs
  - Risque de suspension du certificat



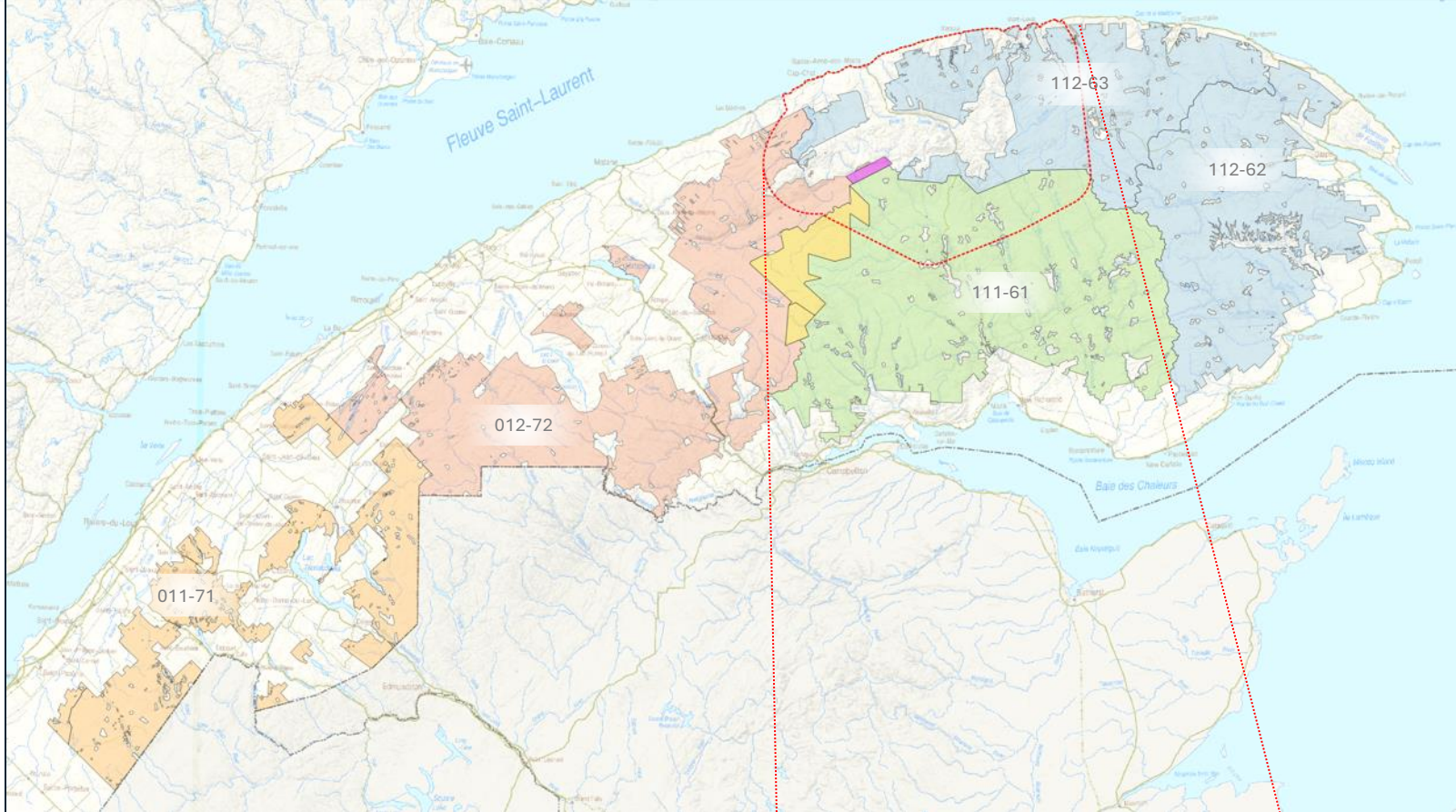
La marque de la  
gestion forestière  
responsable

# FSC au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie



Auxquels s'ajoutent les  
territoires publics  
intramunicipaux et de la  
petite forêt privée des  
deux régions

# Superficies FSC touchées par la zone d'habitat en restauration



Territoire	A <sup>2</sup> touchée par l'aire de répartition/ZHR (ha)	% du territoire ou de l'UA	% du territoire de garantie d'approvisionnement
Bloc Faribault (SERV)	4 250	100 %	100 %
Réserve Dunière (GFL)	8 087	12 %	12 %
* UA 012-72 (R01)	15 561	3 %	< 2 %
UA 111-61 (R11)	131 696	20 %	23 %
UA 112-63 (R11)	195 097	53 %	

**Zone d'habitat en restauration (ZHR)**



Corporation de gestion de  
la certification forestière  
des territoires publics  
du Bas-Saint-Laurent

Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA)



sappi

BGA désignés (BGAD)



(responsables des opérations)



# La FSC et le caribou – norme 2018 pour le Canada

## 6.4.5 La gestion de l'habitat de la population *boréale* du caribou des bois est mise en œuvre selon l'une des trois approches suivantes (6.4.5a, 6.4.5b ou 6.4.5c).

### La norme FSC et le caribou – option (b)

6.4.5b La gestion de l'habitat du caribou est mise en œuvre conformément aux exigences du tableau 6.4.5. Les exigences suivantes sont également respectées :

- des mesures à jour de la perturbation cumulative sont utilisées lorsque disponibles, à condition que la méthode utilisée pour calculer la perturbation cumulative et que les définitions des perturbations naturelles et anthropiques soient comparable à celle employée par Environnement Canada (2012).
- des efforts appropriés sont déployés pour maintenir les niveaux projetés de perturbation cumulative des aires de répartition du caribou en deçà de 35 % lorsque de grandes perturbations naturelles se produisent et augmentent de manière importante les niveaux de perturbation cumulative. L'avis d'experts est demandé pour identifier la meilleure façon d'ajuster les activités d'aménagement après de grandes perturbations naturelles du genre.

Description des stratégies de gestion requises	
1.	Les activités d'aménagement forestier soigneusement planifiées qui s'appuient sur un principe de précaution* sont permises.
2.	Les activités d'aménagement forestier soigneusement planifiées qui s'appuient sur un principe de précaution* sont permises. L'accès est géré de manière à réduire autant que possible les impacts sur le caribou et son habitat*.
3.	Les efforts de planification sont poursuivis pour maintenir dans l'unité d'aménagement* une perturbation cumulative* égale ou inférieure à 35 %.
4.	Au moins 50 % de l'habitat non perturbé* au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (en utilisant les données de perturbation disponibles les plus à jour) dans la portion de l'unité d'aménagement* qui se trouve dans une aire de répartition du caribou* est réservé pendant 30-50 ans, période pendant laquelle aucune activité d'aménagement forestier* ne sera faite. Environnement et Changement climatique Canada (2016) sert de base pour identifier et gérer l'habitat non perturbé* à réserver. Les perturbations cumulatives* dans les aires restantes n'augmentent dans un délai proche* que si elles sont liées à un plan démontrant un passage à 35 % ou moins de perturbation dans l'unité d'aménagement* pour les 30-50 ans à venir.
5.	Les efforts de planification tiennent compte du niveau de perturbations cumulatives* à l'échelle de l'aire de répartition et contribuent aux efforts déployés pour maintenir ou réduire l'étendue des perturbations à 35 % ou moins.
6.	La restauration* de l'habitat* est en cours.

### La norme FSC et le caribou – approche (a)

6.4.5a Un plan des aires de répartition conforme à la LEP et qui aborde la gestion de l'habitat du caribou d'une manière qui respecte le contenu, les mesures et les objectifs présentés dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois (Environnement et Changement climatique Canada, 2016) ou dans toute autre orientation subséquente de ce ministère fédéral qui viendrait remplacer ou compléter le document actuel existe et est mis en œuvre. Minimallement, le contenu de ce plan des aires de répartition comprend :

- une évaluation de la situation de la population dans l'aire de répartition, avec de l'information sur la situation de la population dans l'unité d'aménagement;
- une évaluation de l'habitat, incluant sa condition actuelle, l'habitat essentiel et les niveaux de perturbation;
- l'identification des caractéristiques importantes de l'habitat ou du paysage, y compris les zones continues d'habitat non perturbé, les aires de mise bas connues et les corridors de déplacement;
- les mesures de gestion de l'habitat qui permettront le maintien de populations de caribou autosuffisantes et la protection de l'habitat essentiel;
- la démonstration qu'au moins 65 % de l'habitat non perturbé dans l'aire de répartition sera conservé et maintenu dans le temps;
- l'incorporation des connaissances des peuples autochtones;
- le suivi de la condition de l'habitat.

Tableau 6.4.5. Exigences pour la gestion de l'habitat\* du caribou.

Les chiffres dans les cellules en gris indiquent les exigences à suivre, tel que présenté dans la partie inférieure du tableau. Les lettres servent uniquement d'identifiant.

Situation de la population dans l'aire de répartition du caribou*	Catégorie de risque* propre à l'aire de répartition (pourcentage de perturbation cumulative*)	Catégorie de perturbation de l'unité d'aménagement* (pourcentage de perturbation cumulative* dans la portion de l'unité d'aménagement* qui recoupe l'aire de répartition du caribou*)	
		≤35%	>35%
Stable ou en croissance	Faible (≤20%)	Cellule A: 1	Cellule B: 2
	Moderé (>20-35%)	C: 1, 3	D: 2, 4
	Élevé (>35%)	E: 2, 5	F: 2, 4, 5, 6
En décroissance ou inconnu <sup>2</sup>	Faible (≤20%)	G: 1	H: 2
	Moderé (>20-35%)	I: 2, 3, 5, 6	J: 2, 4, 5, 6
	Élevé (>35%)	K: 2, 4, 5, 6	L: 2, 4, 5, 6

### La norme FSC et le caribou – approche (c)

6.4.5c Grâce à un processus collaboratif efficace\* avec les parties prenantes intéressées\* et les parties prenantes touchées\* qui se sont auto-identifiées de même qu'avec les peuples autochtones\* touchés, une approche de conservation\* du caribou conforme au Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale (ECCC, 2016) est mise en œuvre pour l'unité d'aménagement\*.

- Étayée par les meilleurs renseignements disponibles\* et par des données scientifiques revues par des pairs, cette approche favorise une intensification de l'habitat\* du caribou qui soutient les populations de caribou autosuffisantes. Elle comprend :
- une évaluation de la situation de la population dans l'unité d'aménagement\*;
  - une évaluation de la condition actuelle de l'habitat\*, de l'habitat essentiel\* et des niveaux de perturbation;
  - l'identification des caractéristiques importantes de l'habitat\* ou du paysage\*, y compris les zones continues d'habitat non perturbé\*, les aires de mise bas connues et les corridors de déplacement;
  - les mesures de gestion de l'habitat\* qui permettront le maintien de populations de caribou autosuffisantes et la protection de l'habitat essentiel\*;
  - l'intégration d'un seuil de perturbation de l'habitat\* fondé sur l'avis d'experts\* de manière à respecter les exigences de l'habitat\* pour l'aire de répartition du caribou\* où se trouve l'unité d'aménagement\*;
  - le respect des peuples autochtones\* et la participation\* efficace de ceux-ci;
  - l'incorporation des connaissances détenues par les parties prenantes intéressées\* et les parties prenantes touchées\*;
  - l'évaluation des impacts socioéconomiques;
  - le suivi de la condition de l'habitat\* et des réactions de la population.

# La norme FSC et le caribou – audit 2021

« La nouvelle norme FSC-STD-CAN-2018 V1-0 contient des exigences spécifiques pour le caribou des bois boréal (indicateur 6.4.5). Quoique le caribou de la Gaspésie est une relique du caribou des bois, les développeurs de la nouvelle norme FSC ont conçu l'indicateur 6.4.5 spécifiquement pour le caribou des bois boréal. Conséquemment, l'équipe d'audit effectue son évaluation à l'indicateur 6.4.2 et 6.4.3, tout en considérant l'utilisation du principe de précaution par l'organisation certifiée et la précarité de la situation de la population du caribou de la Gaspésie. »

# Indicateur 6.4.2

Des plans sont élaborés par des *spécialistes qualifiés\** pour protéger et aménager les *habitats\** des *espèces en péril\** identifiés à l'indicateur 6.4.1 qui peuvent être touchés par les *activités d'aménagement forestier\**. Ces plans tiennent compte des enjeux suivants :

1. l'identification des impacts potentiels des *activités d'aménagement\** sur les *espèces en péril\**, leur statut de *conservation\** et leurs *habitats\** associés;
2. les mécanismes pour protéger les *espèces en péril\** et leur *habitat\** au moyen d'*aires protégées\**, de *territoires désignés pour la conservation\**, d'un aménagement favorisant la *connectivité\** des *habitats\**, de zones continues d'*habitat\**, de la gestion des voies d'accès et d'autres mesures de gestion des *habitats\**, selon le cas;
3. les préoccupations sociales et économiques de même que des préoccupations des *peuples autochtones\**.

Les mesures prises par rapport aux préoccupations sociales et économiques ne viennent pas limiter ni amoindrir les efforts de protection et de gestion des *espèces en péril\** et de leur *habitat\**.

# Des plans

**PLAN DE RÉTABLISSEMENT DE LA POPULATION DE CARIBOUS  
(*Rangifer tarandus caribou*)  
DE LA GASPÉSIE — 2019-2029**

Par

l'Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie



ÉQUIPE DE  
RÉTABLISSEMENT  
DU CARIBOU DE LA  
GASPÉSIE

Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Décembre 2018

PROPOSITION

*Loi sur les espèces en péril*  
Série de Programmes de rétablissement

**Programme de rétablissement modifié du  
caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*),  
population de la Gaspésie-Atlantique, au  
Canada**

**Caribou des bois, population de la  
Gaspésie-Atlantique**



2020



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

# Indicateur 6.4.2

Ces plans tiennent compte des enjeux suivants :

1. l'identification des impacts potentiels des *activités d'aménagement\** sur

- les *espèces en péril\**
- leur statut de *conservation\**
- leurs *habitats\** associés;

} pp. 17-20  
pp. 26-36

2. les mécanismes pour protéger les *espèces en péril\** et leur *habitat\** au moyen, selon le cas,

- d'*aires protégées\**, de *territoires désignés pour la conservation\**,
- d'un aménagement favorisant la *connectivité\** des *habitats\**, de zones continues d'*habitat\**,
- de la gestion des voies d'accès et d'autres mesures de gestion des *habitats\**;

} pp. 25-43  
pp. 39-45

3. les préoccupations sociales et économiques de même que des préoccupations des *peuples autochtones\**.

} pp. 44-45

## Indicateur 6.4.3

Les *espèces en péril*\* et leurs *habitats*\* sont protégés par la mise en œuvre, par l'*Organisation*\*, des plans décrits à l'indicateur 6.4.2 ou alors en collaboration avec les organismes gouvernementaux de gestion des ressources, les détenteurs de *tenures qui se chevauchent*\* et les *peuples autochtones*\*.

# Pour la CGCBSL (UA 012-72)

- Audit 2021, non-conformité mineure:
  - pas de démonstration à l'effet que les mesures intérimaires (2019 – absence de récolte au-dessus de 700m et travaux à plus faible impact en-deçà de cette altitude) contribuent à l'amélioration de l'habitat à l'échelle de l'ensemble de l'aire de répartition tel que le prescrivent à la fois les projets de plans de rétablissements provincial (2018) et fédéral (2020)
  - ...

# Pour la CGCBSL (UA 012-72)

- Audit 2021, non-conformité mineure:
  - ...
  - pas de démonstration que les impacts cumulatifs de l'épidémie de TBE et des coupes de récupération planifiées ont été pris en compte dans l'élaboration des plans de récupération mis en œuvre depuis 2020. Le seuil de 16% de 0-20 ans est respecté, certes, mais il s'ajoute des chemins.

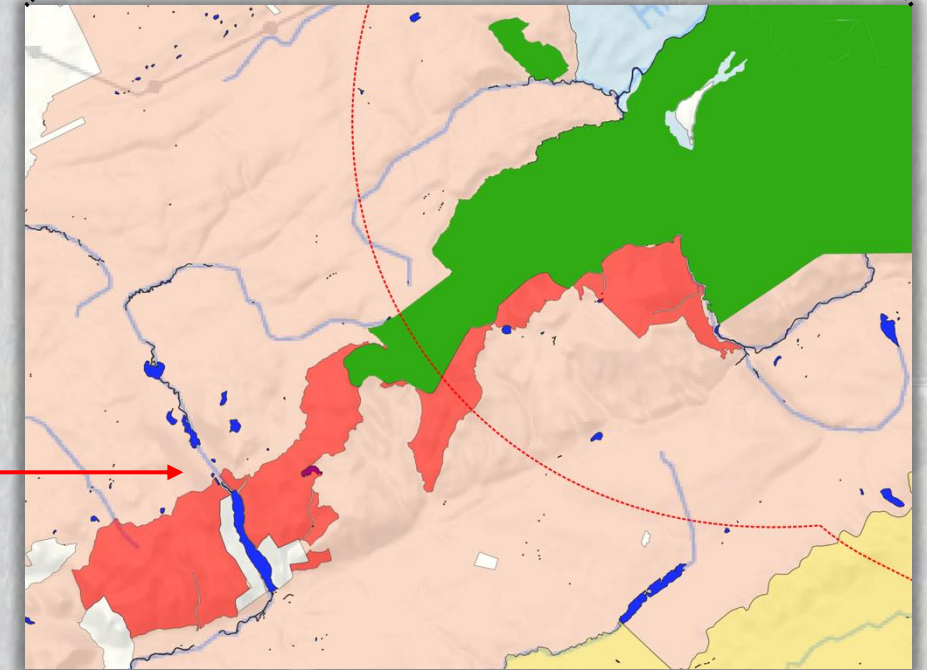
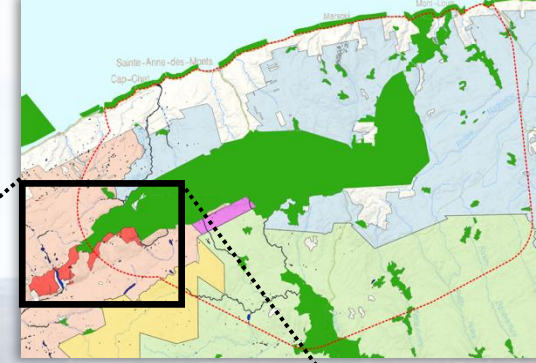
# Pour la CGCBSL (UA 012-72)

- Pas une non-conformité majeure car recours à notre sphère d'influence et/ou appui du MRNF régional pour:
  - abandon du recours à 82 km (sur 231 km proposés) de chemins à partir de 2016;
  - constitution d'un comité de la TGIRT sur la restauration de l'habitat du caribou;
  - dépôt de recommandations du Groupe opérationnel régional (GOR) au gouvernement pour des mesures supplémentaires;
  - reconnaissance de la RTFAP Chic-Chocs;
  - arrosage au *B.t.* hors UA pour protéger vieux peuplements

# Pour la CGCBSL (UA 012-72)

Depuis:

- 2022:
  - Pas de nouveau bloc de récolte à la PRAN300 dans la ZHR.
  - Travaux du comité caribou de la TGIRT pour fermer des chemins dans la ZHR (reboisement 2023).
  - Baisse du seuil de 0-20 ans de 16% à 11% dans la ZHR.
  - **Mesure d'harmonisation des usages**
    - 5 ans à partir d'avril 2022
    - Interruption des opérations forestières de récolte
    - Territoire contigu à la RTFAP – 6 680 ha
    - En attente de la finalisation du périmètre de l'aire protégée.



# Pour la CGCBSL (UA 012-72)

Depuis (suite):

- 2023 : Toujours pas de bloc de récolte à la PRAN300 dans la ZHR. Les blocs au PAFIO sont essentiellement des travaux cultureux de remise en production (TCPR). Il y a une coupe partielle au nord, et trois mini blocs de coupe de régénération le long de la limite. Des travaux de fermeture de 61 km de chemins et de remise en production de superficies adjacentes dans la ZHR ont eu lieu.
- 2024 : Toujours pas de blocs de récolte dans la ZHR à la PRAN300.
- 2025 : Pareil.
- 2026 : Pareil. Tous les blocs au PAFIO dans la ZHR sont des TCRP.

# Pour la CGCBSL, en bref

- Depuis 2022, on n'augmente pas le taux de perturbation par des coupes.
- On diminue le taux de perturbation par de la fermeture de chemins.
- On attend ce que, concrètement, impliqueront la stratégie ou les projets pilotes.

« Stratégie  
pour les caribous  
forestiers et montagnards  
de la Gaspésie »

« Projets pilotes  
pour la population  
de caribous montagnards  
de la Gaspésie »



# Interrogations des industriels forestiers

- La dernière année de récolte significative à l'intérieur de la ZHR est 2021. La totalité des travaux faisait partie du plan spécial TBE (récupération et remise en production).
  - Si ce n'était de possible nouveaux chemins, est-ce que l'abandon de ces polygones est réellement bénéfique au caribou?
- Il n'y a eu aucune récupération des peuplements affectés par les grands chablis de décembre 2022 et décembre 2023 à l'intérieur de la ZHR.
  - Est-ce que l'abandon de ces polygones, possiblement accessibles par le réseau routier existant, est réellement bénéfique au caribou?

An aerial photograph of a vast, forested valley. A river winds through the center of the valley, surrounded by dense green trees. The background shows rolling hills and mountains under a clear sky. The text "Merci de votre attention" is overlaid in the center of the image.

**Merci de votre attention**

